

DELIBERATION n° CS 24 03 22
Séance du jeudi 31 mars 2022

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

SPL TRI-0 – AUGMENTATION DU CAPITAL

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 1
Absent : 3

Date de la convocation

Le 14 mars 2022

Date d'affichage

Le Jeudi 31 mars 2022 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, Roger COMBRES, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Thierry REVEIL, Mme Françoise CARRIE, Chantal DEJEAN-DUPEBE, Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Benoit DESENLIS représenté par M. DOAT Jean-Pierre, M. Didier DUPRONT représenté par M. CAUZERO Georges, M. Patrick DUBOSC représenté par M. MANTOVANI Guy

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Claude NEF, M. Jean-Claude BOURGUIGNON

Conformément au Pacte d'actionnaires, approuvé par la collectivité par délibération en date du 24 Novembre 2020, les actionnaires se sont engagés à augmenter le capital de la SPL tri-0 de 1 000 000 € à l'attribution du marché de travaux, soit 500 000 € pour chaque actionnaire (Trigone et le SMTD65). L'appel d'offres du marché est en cours et les 4 candidats, admis à concourir, ont remis leur offre le 08/03/2022. La Spl Tri-0 va donc très prochainement, être amené à choisir le groupement qui procèdera à la construction du futur centre de tri.

Compte tenu du Pacte d'actionnaires, il est proposé de modifier la valeur nominale des actions et de la porter à 100 €, et de modifier l'article 6 des statuts de la SPL Tri-0 comme suit :

« Article 6 - Apports - Capital social

Le capital social, détenu exclusivement par les Actionnaires, est constitué des apports suivants.

6.1 Apports en nature

Néant.

6.2 Apports en numéraire

Deuxièmement, par des apports en numéraire représentant la somme 37.000 € (trente-sept mille Euros) correspondant à la totalité des actions souscrites lors de la constitution de la société, ainsi qu'il résulte du certificat établi par l'établissement bancaire, dépositaire des fonds sur un compte ouvert au nom de la société en formation, auquel est demeurée annexée la liste des souscripteurs avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

La somme de 999 000 € (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros) correspondant aux actions souscrites lors de l'augmentation de capital réalisée par les deux actionnaires, a été régulièrement déposée sur le compte courant de la société.

Le capital social de la Société est fixé à 1 036 000 € (un million trente-six mille euros), divisé en 10 360 actions de 100 euros, réparti comme suit, au prorata des tonnages à trier prévus dans le dimensionnement du futur centre :

	Capital	Nombre d'actions
TRIGONE : 50%	518 000 Euros	5 180
SMTD 65 : 50%	518 000 Euros	5 180

. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SPL TRI-0 « Apports – capital » telle que présentée ci-dessus,
- D'approuver la souscription complémentaire de la collectivité au capital social de la SPL Tri-0 pour un montant de 499 500 €,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Le Président,
Francis DUPOUEY